

Nature de l'acte : 7.1

DECISION N° 2023 84

Mis en ligne le 06.06.2023
Transmis le 06.06.2023.

ACCEPTATION DU REGLEMENT POUR L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE BOULEVARD DU CENTENAIRE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire et notamment le 6°) par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

Considérant que dans la nuit du 25 au 26 février 2023, un accident de circulation a eu lieu sur le boulevard du Centenaire à Lourdes,

Considérant qu'un panneau de présignalisation a été heurté et n'est plus réutilisable,

Considérant que le propriétaire du véhicule a pu être identifié et a transmis les coordonnées du conducteur du véhicule au moment des faits,

Considérant que le montant du dommage correspond à la somme de 687 €,

Considérant que le conducteur dudit véhicule propose de procéder au règlement du dommage consécutif à son accident directement auprès de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le montant de l'indemnité de six cent quatre-vingt sept euros (687 €) proposé par le conducteur du véhicule pour le règlement du dommage issu du sinistre précité.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 24/03/2023

Le Maire,

THIERRY LAVIT

